Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA MAYENNE

Laval, le 30 septembre 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Développer ses partenariats privés avec le mécénat

Si chacun s'accorde aujourd'hui sur les valeurs fondamentales véhiculées par le sport (respect de soi et d'autrui, respect des règles de vie en société, socialisation et intégration…) sa pratique au sein des associations sportives n'en reste pas moins fragile et la pérennisation des actions entreprises sous tendues par la stabilité financière du tissu associatif.

Dans le domaine sportif composé en majorité de petites associations, les dirigeants font face à de nombreuses difficultés du fait notamment de la faiblesse de leurs ressources. La dernière enquête publiée par France Active et la Conférence permanente des coordinations associatives (janvier 2012) dénote une baisse significative et régulière des financements publics à destination des associations.

Malgré ces diminutions, L'Etat, reste un partenaire incontournable du développement associatif. Pour autant, le mouvement sportif se doit de développer ses ressources économiques et son autonomie financière, s'il veut poursuivre sur la voie de la professionnalisation dans laquelle il s'est engagé depuis plusieurs années.

Jadis l'apanage des princes qui prêtaient leur généreux concours au développement de la vie culturelle et artistique, le mécénat est aujourd'hui devenu un outil au service du milieu associatif.

L'Etat, en instaurant par la loi ALLAIGON (2003) un nouveau mode d'emploi du mécénat, au moyen d'aménagements juridiques et fiscaux, favorise par la même, le soutien et le développement des associations et de leurs activités. Dans un contexte économique en tension, le mécénat marque un engagement fort et durable de l'Etat, avec une prise en charge des dons versés sous forme de réduction d'impôts (60% pour les entreprises et 66% pour les particuliers).

Cependant, le mécénat demeure très peu développé, avec au plan national seulement 8% des actes de mécénat consacrés au sport, et reste encore pour bon nombre de dirigeants un concept bien vague.

Contact presse
Service départemental de veille et de communication interministérielle
Christèle TILY: 02 43 01 50 70 – Valérie DUVAL : 02 43 01 50 72
pref-communication@mayenne.gouv.fr @Prefet53

C’est pour répondre à ces enjeux et faciliter la mise en œuvre du mécénat dans les associations sportives mayennaises que la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) organise, en partenariat avec le Comité Régional Olympique et Sportif, quatre sessions de formation gratuite, à destination des dirigeants, bénévoles et salariés des associations mayennaises :

« Développer ses partenariats avec le Mécénat »

les vendredi 2 octobre / samedi 3 octobre / samedi 12 décembre / mardi 15 décembre.

Renseignements et inscriptions : 06.15.01.61.12 ou quentin.schille@mayenne.gouv.fr ou sur le site internet des services de l’Etat : www.mayenne.gouv.fr rubrique Politiques publiques > Jeunesse, sport, éducation, vie associative et culture > Mécénat